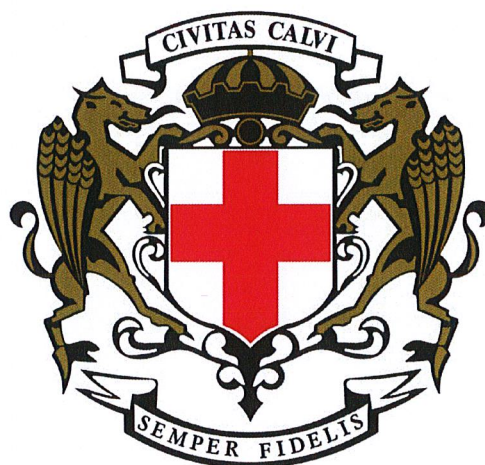


VILLE DE CALVI
Département de la Haute-Corse



REGLEMENT FONCTIONNEMENT
TRANSPORT SCOLAIRE

ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Un agent de la commune accompagne les enfants dans le bus, du départ de Campo Longo jusqu'aux différents arrêts (en raison de la prise en charge des enfants de maternelles) :

→ Au croisement des jardins de Cardellu pour l'école maternelle Cardellu

→ En face de l'entrée principale pour l'école maternelle Santore

→ Au monument aux morts (Avenue de l'Uruguay) pour les écoles élémentaires Bariani et Loviconi

Voici les modalités de prise en charge des enfants utilisant le transport scolaire :

≥ Matin :

1-Le car prend les enfants à l'arrêt du bus de Campo Longo matérialisé au sol (avant les poubelles) et part à **7h55 de Campo Longo**.

2- A l'arrivée du **1^{ière} arrêt à Cardellu à 8h05**, une ATSEM récupère les élèves de Cardellu.

3 - A l'arrivée du **2^{ière} arrêt à Santore à 8h15**, deux ATSEM récupèrent les élèves de Santore

4- A l'arrivée du car au Monument aux Morts **-vers 8h20-**, l'animatrice qui se trouve dans le bus accompagne les élèves dans leurs écoles respectives.

≥ Soir :

1-Les élèves des classes élémentaires partent à **16h40** du Monument aux Morts ; l'agent de la commune sera dans le bus.

2-Arrêt à Cardellu à **16h50**, l'ATSEM portera les enfants dans le bus.

3-Arrêt à Santore à **17h00**, les ATSEM porteront les enfants dans le bus.

4-Retour à Campo Longo à **17h10**, où les élèves descendent du car.

Les parents doivent être présents lors de la descente des enfants, ou tout autre responsable légal de ce dernier désigné sur la décharge parentale (cf. PJ).

Une autorisation parentale peut être signée, pour un enfant devant rentrer seul de manière exceptionnelle (cf. PJ). Cette autorisation exceptionnelle doit être transmise par mail le jour même à guichetunique@ville-calvi.fr

Ces horaires ne prennent pas en compte la circulation sur la route.

Pour une question de sécurité, Il est impératif de signaler toute absence de votre enfant par mail au : guichetunique@ville-calvi.fr.

CODE DE BONNE CONDUITE SECURITE ET DISCIPLINE

Le présent code de bonne conduite a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'fonctionnement des véhicules affectés à des circuits de transports, titulaires d'un titre de transport délivré par la Ville de Calvi
- de prévenir les accidents ;
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

ACCES DES ELEVES AU CAR :

Les élèves ne doivent monter et descendre du car qu'au niveau des points d'arrêt. La montée et la descente des élèves du car doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Un agent de la commune sera détaché au transport scolaire et présente dans le bus en raison de l'accueil des enfants des écoles maternelles de Cardellu et de Santore.

A l'arrêt du Monument aux Morts, une animatrice prendra les élèves des écoles élémentaires pour les déposer dans leur école respective.

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser seuls et devant le car.

PRESENTATION ET CONTROLE DU TITRE DE TRANSPORT :

Un titre de transport sera attribué en échange d'une participation financière voté par délibération en conseil municipal. Tout élève doit avoir, dans son cartable son titre de transport de façon à le présenter en cas de contrôle (pour les élèves des classes élémentaires). L'élève doit prendre soin de sa carte et veiller à ce qu'elle soit en bon état.

OBLIGATION DES ELEVES TRANSPORTES :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture et la détacher qu'au moment de la descente. L'accompagnement vérifiera au départ que toutes les ceintures soient attachées. La Ville de Calvi décline toute responsabilité si l'enfant se détache pendant le transport.

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4e classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

COMPORTEMENT DES ELEVES TRANSPORTES :

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux envers ses camarades, le chauffeur et les accompagnants. En aucun cas il ne devra gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule, du chauffeur et de ses usagers.

Il est notamment interdit :

- de boire ou manger pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.), ou autres matériels mis à disposition du transporteur et de la collectivité ;
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, ... ;
- d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de transporter des bombes aérosols de toutes sortes, des objets bruyants ou gênants tels que pétards, des boules puantes, ;
- de crier, de cracher, de se bousculer ou de se battre
- de lancer tout objet dangereux ou autres ;
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation ;
- de se pencher au dehors ;
- d'utiliser plusieurs places ;
- de provoquer, distraire le conducteur ou de lui parler sans motif valable ;
- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet.

PROCEDURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur signale le jour même les faits à son responsable qui par les moyens les plus rapides, en informe le pôle enfance et jeunesse dûment habilité par ce dernier à recevoir cette information pour sanctions éventuelles.

Les sanctions sont prononcées et appliquées par la Ville de la manière suivante : à chaque incident ou non-respect des consignes du code de bonne conduite, l'élève se verra retirer un ou plusieurs points de son permis de bonne conduite ;

A chaque perte de points, la famille sera prévenue de l'incident. Quand l'élève aura perdu la totalité des points, la famille et l'élève seront convoqués à un entretien avec la Commune pour les entendre avant de sanctionner. 3 types de sanctions sont possibles :

- **L'avertissement** adressé par voie postale au représentant légal de l'élève ;
- **L'exclusion temporaire** du circuit de courte durée (1 jour à 1 semaine) ou de longue durée (supérieure à 1 semaine) ;
- **L'exclusion définitive** après consultation des parties concernées.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la Ville se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Les avertissements ou sanctions prononcés par la Ville seront pris et notifiés au responsable légal de l'élève, motivés et en rapport avec la faute commise. Ces décisions seront communiquées au Chef d'établissement scolaire, au Maire de la commune de domicile de l'élève.

RESPONSABILITE DES PARENTS :

Toute détérioration commise par les élèves à l' fonctionnement d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents, les parents étant garants de leur solvabilité. Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin.

PUBLICITE DUDIT REGLEMENT :

Un extrait de ce règlement sera transmis aux parents avec le dossier de demande de carte de transport sur circuit spécial scolaire. La demande de dossier, et l'obtention de la carte de transport vaut accord des parents et de l'élève à le respecter.

ABSENCE :

Toute absence (rendez-vous médical ou autres) doit être impérativement justifiée par un mail au guichetunique@ville-calvi.fr **(1 à 2 jours à l'avance)**

Coupon à signer et à remettre au Pôle Enfance et Jeunesse

✂.....

Je soussigné (e) :.....

Parent de l'enfant :.....

Approuve le code de bonne conduite du transport scolaire

Calvi le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'enfant

**VILLE DE CALVI – POLE ENFANCE ET JEUNESSE
TRANSPORT SCOLAIRE CAMPO LONGO 2023-2024**

DECHARGE PARENTALE

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant :

Demeurant

AUTORISE M., Mme

A récupérer mon fils, ma fille.....

A la descente du car scolaire de Campo Longo le soir à 17h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
sauf les jours de grève et vacances scolaires, OU le..... / /

Fait à Calvi le,

Signature

**VILLE DE CALVI – POLE ENFANCE ET JEUNESSE
TRANSPORT SCOLAIRE CAMPO LONGO 2023-2024**

DECHARGE PARENTALE EXCEPTIONNELLE

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant :

Demeurant

AUTORISE mon fils, ma fille.....

A rentrer seul le / /

Fait à Calvi le,

Signature